



Préavis municipal

Concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 64'000 pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange communale

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Les anciennes Commission de gestion et Commission des finances ont constaté que les revenus liés à la production d'électricité photovoltaïque s'étaient récemment réduits et ont demandé à la Municipalité de clarifier l'origine du problème afin de prendre les mesures qui s'imposent. Sur la base de l'analyse réalisée par la Municipalité il est apparu que le remplacement des panneaux solaires s'imposait.

Compte tenu du montant à engager et du fait que cette dépense extrabudgétaire n'a pas le caractère d'une intervention d'urgence selon les compétences octroyées à la Municipalité dans le cadre du préavis 2021/03, ce crédit d'investissement est présenté au Conseil général. Le règlement du Conseil général prévoit, en effet, à son article 13 al. 3 que le Conseil délibère sur les propositions de dépenses extrabudgétaires.

II. Considérations

Lors de la rénovation du bâtiment de la Grange, il a été décidé d'installer des panneaux solaires intégrés à la toiture. Suite à un appel d'offres, c'est la compagnie Solstis, basée à Lausanne, qui a été mandatée pour la fourniture et la pose de ces panneaux, de marque allemande Solar-Fabrik. L'installation a été mise en fonction à l'été 2011 et se compose de 51 panneaux pour une puissance de 9.69 kWc¹

De plus, la Municipalité d'alors a réussi à conclure un contrat longue durée (25 ans) pour le rachat de l'électricité produite par ces panneaux, au prix de 59.2 ct/kWh². Ce contrat offre un prix très avantageux à la commune, et n'arrivera à échéance qu'en juillet 2036. Il est donc important d'en profiter au mieux pour les années restantes. Jusqu'à récemment les panneaux ont rapporté un montant supérieur à CHF 5'000 par année. Or l'ancienne commission de gestion a fait remarquer que le rendement financier des panneaux installés avait baissé significativement en 2019 et 2020, avec un montant annuel passant sous les CHF 3'000.

La Municipalité a donc pris contact en août 2021 avec la compagnie Solstis, qui est intervenue sur place le 1^{er} septembre 2021. Celle-ci a constaté que 3 panneaux étaient visiblement endommagés, le plus probablement par la grêle. Un devis a été demandé pour le remplacement de ces 3 panneaux et le nettoyage de toute l'installation.

¹ Le kilowatt crête (kWc) est l'unité utilisée pour mesurer la puissance maximale délivrée par un panneau solaire photovoltaïque dans des conditions données d'ensoleillement, de température et de qualité de l'air.

² Le kilowatt heure (kWh) est l'unité permettant de mesurer la quantité d'électricité produite par un panneau solaire.

Suite à la relance de la Municipalité, la compagnie Solstis est finalement revenue vers nous le 9 novembre 2021 et nous a fait part de ses sérieux doutes quant à l'intégrité de tous les panneaux solaires, en nous

recommandant le remplacement total de l'installation selon devis SO36850 pour la pose de 40 panneaux (13.2 kWc), au prix de CHF 41'629.28.

Renseignement pris, il s'avère que la compagnie Solar-Fabrik a fait faillite en 2015, que les panneaux de remplacement ne peuvent plus être commandés, et que les formats de panneaux n'étant pas standardisés, il n'est pas possible de retrouver d'autres panneaux au format exact requis pour intégration dans la toiture. De plus, la compagnie Solstis a constaté sur plusieurs installations de ce fabricant des soucis de qualité dus à l'utilisation de « soudure à froid » lors de la fabrication de ces panneaux.

Après consultation de l'assistance juridique de la commune, il n'est malheureusement pas possible de prétendre à des compensations financières, l'installation étant âgée de plus de 10 ans et le fabricant ayant fait faillite entretemps.

Suite à ces considérations, la Municipalité a entrepris des démarches auprès de l'ECA pour obtenir une indemnité, au minimum pour les 3 panneaux visiblement défectueux. Après discussion, l'ECA est entrée en matière pour le remplacement total de l'installation sans les modules intérieurs (onduleurs) ni la ferblanterie ; soit la dépose des anciens panneaux, la fourniture et la pose de nouveaux panneaux, le lattage supplémentaire, la modification de câblage, l'installation de chantier et la sécurisation collective, pour un montant total de 27'858. Dans son courrier du 27 avril 2022, l'ECA a confirmé une indemnité s'élevant à ce montant.

Parallèlement, la Municipalité a contacté les compagnies MCR-e et Electro Sol pour obtenir d'autres devis pour le remplacement total. Les prix de l'installation solaire étant très similaires entre les deux compagnies (CHF 1'092.10/kWc et CHF 1'067.70/kWc, respectivement) la municipalité a choisi de travailler avec la compagnie locale MCR-e. Celle-ci a fourni plusieurs devis, l'un gardant la surface actuelle de panneaux (37 panneaux) pour une puissance totale de 13.9 kWc, au prix de CHF 48'790 l'autre étendant la surface des panneaux à tout le pan de toiture ouest (50 panneaux) pour une puissance totale de 18.8 kWc, au prix de CHF 58'371.

	Puissance / m ²	Prix (TTC)
MCR-e – variante 1 : remplacement 1 :1	13.9 kWc / 69.3 m ²	48'790
MCR-e – variante 2 : augmentation de la surface	18.8 kWc / 93.6 m ²	58'371

Il est important de noter ici que l'installation d'origine avait une puissance-crête de 9.69 kWc, et que seule la production issue de cette puissance-crête continuera d'être rachetée à la commune au prix de 59.2 ct/kWh. En cas d'extension significative de la puissance, un câblage séparé doit être mis en place pour pouvoir profiter de cette production supplémentaire en autoconsommation, par exemple.

Il est possible que le lé de sous-couverture doive être remplacé. Ce point ne pourra être confirmé que lorsque la toiture sera découverte. Compte tenu de la forte demande pour la pose de panneaux solaires, un devis n'a pas encore pu être demandé. Sur la base de clarifications auprès d'un couvreur, un montant de CHF 10'000 est à envisager. Il va de soi qu'avant d'engager les travaux, des devis seront demandés « avec » et « sans » changement du lé de sous-couverture.

En l'état, la Municipalité favorise la variante 1 de l'entreprise MCR-e. En effet, la confiance est rompue avec la compagnie Solstis, qui s'est également montrée très peu réactive à nos demandes. De plus, l'offre MCR-e comprend un module de suivi à distance de la production, et inclus des coûts liés aux échafaudages et à la ferblanterie qui semblent plus réalistes que ceux émis par Solstis, ce qui devrait permettre à la commune de réduire le risque de dépassement. Finalement, contact a été pris avec l'entreprise d'électricité JCD, qui a

l'habitude de travailler avec MCR-e. Une rencontre commune a eu lieu à la Grange, pour s'assurer qu'il était possible de raccorder le surplus de production en autoconsommation aux parties communes du bâtiment, ce qui est le cas. Un montant forfaitaire pour cette installation est déjà inclus dans le devis MCR-e.

Compte tenu de la situation globale actuelle et de la forte demande en matière de panneaux solaires, l'installation ne devrait se faire qu'au printemps 2023. La Municipalité a déjà réservé, de manière non-contraignante, une semaine de travail auprès de MCR-e pour le printemps 2023. Il est toutefois important de pouvoir confirmer cette demande de travail prochainement et d'effectuer la commande du matériel nécessaire, en espérant que celui-ci puisse être livré dans un délai raisonnable.

III. Proposition municipale

Après analyse des différentes variantes et offres, la Municipalité propose de donner le mandat à l'entreprise MCR-e pour la variante 1 (remplacement 1 : 1).

En effet, l'offre de Solstis est meilleure marché, mais n'inclut pas des coûts réalistes pour les travaux effectués par des entreprises tiers (ferblanterie, échafaudage). De plus, la confiance a été rompue et le contact difficile à maintenir avec cette entreprise, comme le prouve le délai excessif pour fournir un devis suite à leur visite du 1er septembre 2021.

Il n'apparaît également pas opportun de choisir la variante élargie (toiture complète). En effet, d'une part l'investissement additionnel sera difficilement rentabilisé. D'autre part, les autres bâtiments communaux (grande salle et complexe communal) disposent de grandes surfaces pour l'installation future de panneaux photovoltaïques.

IV. Incidences financières

Le remplacement des panneaux photovoltaïques n'entre pas dans le cadre du plan d'investissement 2021 – 2026 présenté au Conseil général lors de la séance du 20 décembre 2021.

L'investissement est estimé à CHF 64'000 (offre de MCR-e CHF 48'790 + CHF 10'000 pour le lé de sous-couverture + CHF 5'210 correspondant à 9 % pour prestations non comprises dans le devis et coûts imprévus). Ce montant peut être assumé par la Commune au moyen de la bourse communale, sans avoir recours à l'emprunt. En tenant compte de la participation de l'ECA pour CHF 27'858, le montant net à déboursier s'élèvera à CHF 36'142 + CHF 200.- de franchise ECA.

Historiquement les panneaux photovoltaïques rapportaient entre CHF 5'000 et CHF 7'000 par année. En retrouvant une production similaire avec les nouveaux panneaux, l'investissement devrait être recouvert en environ 6 ans.

Du fait du changement planifié du modèle comptable (MCH2), la Municipalité considère qu'il est approprié d'utiliser les fonds de réserve. Il est par conséquent proposé de procéder à un prélèvement de l'investissement net par le « fonds pour investissements divers (fonds de réserve 2820.00) » plutôt que de procéder à un amortissement.

La Grange communale sera attribuée au patrimoine financier à la fin de l'année 2022 lorsque la valeur au bilan correspondra à la valeur fiscale. Par conséquent, les panneaux photovoltaïques seront également affectés au patrimoine financier.

V. Conclusions

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal 2022 / 12
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- entendu le rapport de la Commission ad-hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. **D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange communale ;**
2. **D'accorder le crédit nécessaire de CHF 64'000, participation de l'Etablissement Cantonal d'Assurance non déduite ;**
3. **De financer ce montant par les liquidités courantes ou par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;**
4. **D'activer cet investissement dans les placements du patrimoine financier ;**
5. **D'utiliser le fonds de réserve du bilan 2820.00 « Fonds pour investissements divers » pour le montant de l'investissement net.**

Adopté par la Municipalité en séance du 12 septembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-F. Jeannin



La Secrétaire :

C. Pavid